

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2026/02

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise STELLARTIFICE de réglementer le stationnement afin de permettre la dépose des décorations de Noël ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans les rues concernées ;

ARRÊTE

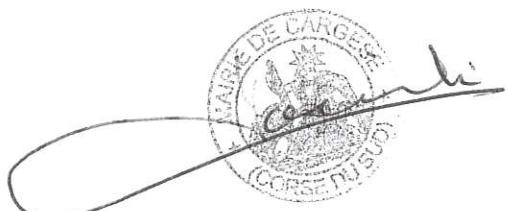
Article 1 : Durant la journée du vendredi 23 janvier 2026, le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit dans la rue de la République et la rue du Colonel Fieschi comme indiqué en vert sur le plan annexé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 20 janvier 2026.

Le Maire, François
GARIDACCI



ANNEXE

